



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

**Centre de  
Médecine  
Préventive**

**UNION DE CAISSES-CENTRE DE MEDECINE PREVENTIVE (UC-CMP)  
2, rue du Doyen Jacques Parisot  
54500 Vandœuvre-lès-Nancy  
Tél. : 03.83.44.87.00**

**APPEL D'OFFRES 02-2025**

## **Règlement de la consultation**

**Objet de la consultation :**

**Prestations de nettoyage des locaux et des vitreries du siège du Centre de  
Médecine Préventive et de ses sites**

**Date et heure limites de réception des offres**

**Mercredi 16 avril 2025 à 12h00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>3</b>
1.1 Identification .....	3
1.2 Représentant légal du pouvoir adjudicateur.....	3
<b>ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
3.1 Forme du marché .....	4
3.2 Allotissement du marché .....	4
3.3 Visite des sites.....	4
3.4 Variantes .....	5
3.5 Modalités de financement et de paiement.....	5
3.6 Nomenclature .....	5
3.7 Unité monétaire .....	5
<b>ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 - PIECES A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
8.1 Critères de sélection des candidatures .....	8
8.2 Critères de jugement des offres.....	8
<b>ARTICLE 9 - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION .....</b>	<b>9</b>
9.1 Documents à remettre avant attribution .....	9
9.2 Notification du marché.....	10
<b>ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11 - DELAI DE RECEPTION DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 12 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 13 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 14 - LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....</b>	<b>11</b>



## **ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'Union des Caisses du Centre de Médecine Préventive, désignée UC-CMP ci-après, est depuis 2007 une union des caisses adhérentes de Sécurité Sociale (Caisses Primaires d'Assurance Maladie de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges ainsi que la CARSAT Nord-Est).

L'UC-CMP a signé avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) un Contrat Pluriannuel de Gestion relatif à la gestion des Centres d'Examens de Santé qui fixe les orientations en matière d'activité et d'efficacité ainsi que le cadre budgétaire précisant les dotations de fonctionnement et d'investissement allouées tout au long de la période.

L'UC-CMP est gérée par un Conseil d'administration. Son fonctionnement est placé sous la responsabilité du Directeur et du Directeur comptable et financier, assistés de l'équipe de Direction.

### **1.1 Identification**

Union de Caisses - Centre de Médecine Préventive (UC-CMP)  
2, rue du Doyen Jacques Parisot  
54500 Vandœuvre-lès-Nancy

### **1.2 Représentant légal du pouvoir adjudicateur**

Monsieur Christian PALLAS, Directeur de l'Union de Caisses - Centre de Médecine Préventive.

Madame Eliane ARDIET, Directrice Comptable et Financière de l'Union de Caisses - Centre de Médecine Préventive.

## **ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché passé sous forme d'accord cadre a pour objet la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitreries du siège du Centre de Médecine et de ses sites.

La prestation attendue porte sur l'ensemble des planchers, des vitrages intérieurs, des bureaux, circulations des parties privatives, blocs sanitaires des parties privatives et prend en compte le vidage des poubelles des bureaux.

L'ensemble des prestations, décrites dans le CCTP, concernent :

- Le nettoyage des locaux,
- L'enlèvement des déchets,
- Le nettoyage des surfaces vitrées intérieures de l'ensemble des bâtiments et des surfaces vitrées extérieures,
- la fourniture, l'approvisionnement et la mise en place des consommables sanitaires pour les sites qui en expriment le besoin (savon, essuie-mains, papier hygiénique).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1 Forme du marché

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique et à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le marché est soumis à la réglementation applicable aux marchés des organismes de sécurité sociale, soit à ce jour les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de Sécurité Sociale.

La consultation vise à la conclusion d'un marché passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément au 1° de l'article L.2125-1 et l'article R.2162-2 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public de service au sens de l'article de l'article L.1111-4 du code. Il est mixte avec une partie à prix forfaitaire pour les prestations récurrentes et à bons de commande pour les prestations ponctuelles.

Les quantités prévisionnelles sont estimées par lot (annexe CCTP). Leur montant estimatif ne saurait lier contractuellement le Centre de Médecine Préventive.

### 3.2 Allotissement du marché

Conformément à l'article L.2113-10 du code de la Commande Publique, le présent marché est composé de 6 lots, selon la décomposition suivante :

<b>Lot</b>	<b>Sites</b>	<b>Adresses</b>
<b>1</b>	VANDOEUVRE bâtiment principal - - RESIDENCE CRCDC – LABORATOIRES CARSAT	2 Rue du Doyen Jacques Parisot
<b>2</b>	EPINAL	31 Rue Thiers
<b>3</b>	SAINT-DIE-DES-VOSGES	14 Avenue Jean Jaurès
<b>4</b>	LONGWY	40 Avenue du 8 Mai 1945
<b>5</b>	SAINT-DIZIER	4 Rue Godard Jeanson
<b>6</b>	VERDUN	28 avenue de Douaumont

Chaque lot constituera un marché. Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

### 3.3 Visite des sites

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre. Lors de cette visite une attestation leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

Les candidats qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.



Date et horaire prévus par site :

VANDOEUVRE BATIMENT PRINCIPAL - LABORATOIRES CARSAT - RESIDENCE CRCDC)	10/03/2025 à 14H30
EPINAL	10/03/2025 à 11H00
ST DIE	17/03/2025 à 11H00
LONGWY	13/03/2025 à 11H00
ST DIZIER	31/03/2025 à 14H00
VERDUN	13/03/2025 à 14H30

**Les candidats devront informer de leur présence à cette visite par mail :**

DEPARTEMENT BUDGET - ACHATS – CONTROLE DE GESTION  
[achats-administration.uc-cmp@assurance-maladie.fr](mailto:achats-administration.uc-cmp@assurance-maladie.fr)

### **3.4 Variantes**

Les candidats ne peuvent présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

### **3.5 Modalités de financement et de paiement**

Le fonds budgétaire concerné est le budget de fonctionnement de l'UC-CMP (Dotation CNAM).

### **3.6 Nomenclature**

CPV principal : 90910000-9

### **3.7 Unité monétaire**

L'unité monétaire du marché est l'Euro.

### **3.8 Langue de rédaction des offres**

Conformément à l'article R2143-16 du code de la commande publique, l'acheteur exige la traduction en français de l'ensemble des documents remis en application du présent article du règlement de la consultation pour les candidats établis dans un pays autre que la France. Si les pièces constitutives ne sont pas rédigées en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.



## **ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE**

Le présent marché, conclu pour une durée d'un (1) an, prendra effet au 1er septembre 2025. Il pourra être tacitement renouvelé annuellement trois (3) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Toutefois, en cas de non reconduction par l'UC-CMP, il en informera le titulaire par courrier moyennant un préavis de deux (2) mois avant la fin de la période en cours.

De même, durant cette période de quatre (4) ans, l'UC-CMP aura la faculté de résilier le marché à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un (1) mois.

## **ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION**

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure oblige les candidats à télécharger les documents du dossier de consultation des entreprises (DCE) uniquement via la plateforme achat-public accessible par le lien

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- Les fiches descriptives et les plans des sites,
- Le cadre de réponse technique et d'engagement en matière de développement durable,
- L'acte contractuel de confidentialité des prestataires externes,
- L'acte contractuel « Contrôle d'accès »,
- La charte de relations responsable et durable client / prestataire externe,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté n°0078 du 30 mars 2021.

L'Union de Caisses - Centre de Médecine Préventive se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 6 - PIECES A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS**

Les offres comprendront les documents suivants :

- L'offre de prix,
- Le mémoire méthodologique (intégrant notamment les critères du cadre de réponse technique et d'engagement en matière de développement durable) dûment complété et signé,
- L'attestation d'assurance à jour,
- Le CCAP dûment complété et signé,
- Le CCTP dûment complété et signé,
- Le cadre de réponse technique et d'engagement en matière de développement durable dûment signé,
- L'acte contractuel de confidentialité des prestataires externes dûment complété et signé,
- L'acte contractuel « Contrôle d'accès », dûment complété et signé,



- La charte de relations responsable et durable Client / Prestataire externe complétée et signée.

En application des dispositions de l'article R2144 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats dont les candidatures seraient incomplètes, les pièces manquantes. Le délai accordé aux candidats pour présenter ces pièces est de cinq (5) jours à compter de la demande.

Si le candidat ne produit pas les pièces manquantes à l'appui de son offre dans le délai imparti, son offre sera définitivement écartée.

Les demandes de compléments aux dossiers de candidature constituent une simple faculté de l'acheteur et non un droit pour les candidats.

**Le candidat dont l'offre a été retenue** doit fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la réception par le candidat du courrier d'attribution avec accusé de réception du pouvoir adjudicateur :

1. Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
2. Les documents (pièces, attestations et certificats) exigés par l'article R2143-5 du code de la commande publique (récapitulés dans le formulaire NOTI 2) ainsi que les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail (formulaire NOTI 1),
3. La copie attestée conforme à l'original de l'attestation de régularité fiscale de la Direction Générale des Finances Publiques (liasse 3666) et de l'attestation URSSAF au 31 décembre 2023.

A défaut d'une transmission de ces documents dans ce délai, son offre sera rejetée.

#### **NOTE IMPORTANTE :**

a) En cas de candidature groupée, conformément à l'article R2143-12 du code de la commande publique, les mêmes documents seront produits par chacun des cotraitants. Un courrier ou le DC1 indiquera précisément la nature du groupement (conjoint ou solidaire) et la désignation du mandataire.

b) En cas de sous-traitance déjà connue : pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents que ceux exigés pour sa propre candidature selon la procédure qu'il a retenu pour la transmission de ces propres éléments de candidatures. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s) en transmettant un formulaire DC4 complété par sous-traitant.

c) Opérateur économique nouvellement créé : si les informations sur les chiffres d'affaires, les effectifs ou les références ne sont pas disponibles, soit parce que l'entreprise a été récemment créée soit pour un autre motif justifié, le candidat est autorisé à prouver sa capacité professionnelle, technique et financière par tout autre document dont l'UC-CMP appréciera le caractère approprié eu égard à l'objet du marché.

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES**

Les soumissionnaires enverront leur offre par voie électronique dans les conditions décrites ci-après :

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats ont la possibilité de transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique en accédant à la procédure de dépôt des offres sur le site Internet PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat pourra transmettre également une copie de sauvegarde sous format papier ou sur support physique électronique. La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde » dans les délais impartis pour la remise des plis sur support papier.

Cette copie ne pourra être ouverte par l'UC-CMP qu'en cas de défaillance du système informatique ou si un virus est détecté dans le document électronique transmis via la plateforme. Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eue besoin d'ouvrir, seront détruits.

Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'aura été transmise et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre, la candidature ou l'offre contenue dans le document électronique concerné sera alors considérée comme irrecevable en raison du caractère techniquement inexploitable.

## **ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES**

### **8.1 Critères de sélection des candidatures**

Seules les candidatures complètes et présentant les renseignements indispensables à une évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront examinées. Le pouvoir adjudicateur analyse les candidatures sur la base des documents demandés à l'article 6 du présent règlement de consultation.

- Capacités professionnelles appréciées à travers les références et les qualifications professionnelles des candidats pour des prestations similaires : pas de niveau minimal requis.
- Capacités techniques appréciées à travers les moyens humains et techniques des candidats : pas de niveau minimal requis.
- Capacités financières appréciées à travers les chiffres d'affaires : pas de niveau minimal requis.

### **8.2 Critères de jugement des offres**

Conformément à aux articles L2152-7, R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- Prix : 50 %
- Moyens humains mis en œuvre : 10%
- Moyens matériels mis en œuvre : 10%
- Organisation (mémoire méthodologique et capacité de gestion des imprévus) : 20 %
- Engagement en matière de développement durable : 10%

Le critère PRIX sera analysé en fonction du prix mentionné dans l'offre.

L'offre la moins disante obtiendra la note pondérée maximale sur le critère prix, soit 50/50. Les autres offres sont notées, selon la formule suivante :

Note du candidat sur 50 = (offre la moins disante / offre du candidat analysé) X 50

Les critères MOYENS HUMAINS, MOYENS MATERIELS, ORGANISATION, ENGAGEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE seront évalués à partir des réponses apportées dans le mémoire technique (et notamment selon les critères précisés dans le cadre de réponse technique et d'engagement en matière de développement durable) et notés de la façon suivante :

- 0 = non conforme aux standards du CCTP
- 1 = inférieur aux standards du CCTP
- 2 = strictement conforme aux standards du CCTP
- 3 = supérieur aux standards du CCTP

## **ARTICLE 9 - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION**

### **9.1 Documents à remettre avant attribution**

L'offre la mieux classée sera retenue, le cas échéant à titre provisoire, en attendant que le soumissionnaire retenu produise, si ces derniers n'ont pas été remis avec le dossier de candidature, les documents, attestations et certificats prévus à l'article R2144-1 à R2144-4, et le cas échéant, R2144-7 du code de la commande publique. Le soumissionnaire retenu signe l'acte d'engagement du marché, ses annexes et tout autre document dont la signature aura été requise, dans les conditions visées à l'article 6. Le soumissionnaire retenu devra fournir les certificats sociaux et fiscaux de l'année en cours exigés en vertu de l'article R2143-7 et de l'annexe 4 du code de la commande publique ainsi que les pièces mentionnées à l'article R2143-8 du code de la commande publique relatif aux pièces prévues par le code du travail.

Conformément aux articles R2143-5, R2143-7, R2143-8, R2143-11, R2143-12 et à l'annexe 4 (arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique) du code de la commande publique, le candidat devra produire les justificatifs demandés afin de se voir attribuer le marché (sauf à ce que ces éléments aient été fournis lors de la remise de la candidature), à savoir :

- Les attestations sociales prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254- 2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- La pièce prévue à l'article D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du code du travail, précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et R2143-6 à R2143-9 du code de la commande publique ou en cas de refus de produire ces pièces, le marché ne peut être attribué au candidat.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur au soumissionnaire retenu pour remettre ces documents sera de 7 jours à compter de la date de transmission de l'information à celui-ci.

Pour des raisons pratiques, il est vivement conseillé aux candidats de fournir dès la remise de leur offre les documents mentionnés ci-dessus.

## 9.2 Notification du marché

La signature et la notification du marché auront lieu :

- soit sous forme dématérialisée (choix par défaut) : signature électronique du pouvoir adjudicateur et notification via la plateforme de dématérialisation
- soit sous format papier (par exception) : signature manuscrite du pouvoir adjudicateur et notification par voie recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, une «rematérialisation» sous format papier de l'offre du titulaire sera expressément sollicitée.

## ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements qui leur sembleraient nécessaires, les opérateurs économiques doivent adresser une demande par le biais exclusif de la plateforme de dématérialisation des échanges, sur le site Internet suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'accès à la rubrique « questions/réponses » de la présente consultation nécessite une inscription préalable sur ce site.

**Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que via la plateforme de dématérialisation ne sera prise en compte.**

**Date limite de dépôt des questions par les opérateurs économiques : 7 avril 2025**

**Date limite de réponse de l'UC-CMP : 10 avril 2025**

## ARTICLE 11 - DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront parvenir à l'Union de Caisses - Centre de Médecine Préventive :

**Le mercredi 16 avril 2025 – 12 heures au plus tard**

## ARTICLE 12 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres au présent marché est fixé à 180 jours à compter de la date limite de dépôt des offres fixée à l'article précédent.



### **ARTICLE 13 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Les candidats sont informés que toutes les données transmises dans le dossier de consultation sont strictement confidentielles. Il en va de leur responsabilité dans le cas d'un usage autre que pour formuler leur réponse à la consultation.

Les personnes mandatées ou habilitées par le titulaire sont seules autorisées à assurer les prestations faisant l'objet du marché. Le titulaire est tenu en particulier à des obligations de confidentialité et de neutralité (cf. acte contractuel de confidentialité des prestataires externes).

### **ARTICLE 14 - LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution du présent marché qui ne pourrait être résolue à l'amiable, sera soumise à la juridiction compétente du siège de l'organisme souscripteur.

Dressé par le responsable du marché,  
A Vandoeuvre les Nancy, le 25 février 2025

L'Union de caisses – Centre de Médecine Préventive  
La personne représentant le pouvoir adjudicateur,

Pour le Directeur,  
Christian PALLAS  
Le Directeur adjoint,  
Rémy BRUNCK